



Location & Conciergerie

Partenaire de votre sérénité

T. 02 55 07 10 10

Pour que votre maison de vacances
soit toujours synonyme de plaisir
et de bonheur.

GRANGER Assurances

155, rue de Bretagne

53000 LAVAL

T. 06 12 16 32 03

Mail : granger.assurances@gmail.com

RCS 824586341 - ORIAS 17000435

Conception: **cochete&co** - Crédits photos: ©iStock

Le **1^{er}**
contrat
d'assurance

100% adapté aux propriétaires
qui louent leur résidence
secondaire

le finistère
assurance
l'assureur du Grand Ouest

www.finistere-assurance.bzh

Siège social : 3, rue de Kervilou - CS 65028 - 29556 QUIMPER CEDEX 9

T. 02 98 90 22 78

le finistère
assurance
l'assureur du Grand Ouest

hoomy
Location & Conciergerie

associent leur savoir-faire



Votre résidence secondaire a besoin d'assurance !

Nous vous proposons **une assurance adaptée à votre résidence secondaire**. Nous la garantissons qu'elle soit occupée par vous, par des locataires ou inhabitée.

Qui sommes-nous :



Un savoir-faire depuis 1874



Un esprit mutualiste et solidaire



+ de 150 000 sociétaires nous font confiance



Un ancrage régional fort pour + de proximité



Une taille humaine pour + d'écoute et de réactivité



Des garanties innovantes et des tarifs adaptés



Des garanties spécifiques et adaptées à votre résidence secondaire



Garantie pertes de loyers

La **garantie perte de loyers** est accordée après incendie ou DDE (Dégât Des Eaux) pour les loyers qui devaient être perçus dans le cadre des locations "hoomy".

Dégradations faites par les locataires

La garantie vandalisme est étendue aux dégradations faites par les locataires. **Maximum 300 000 €**

Vol commis par les locataires

La garantie vol est accordée lorsque le vol est commis par les locataires pour vos biens se trouvant dans une **pièce fermée à clé**.

Vol suite à vol ou perte de clés par le concierge

La garantie vol est accordée **en cas d'absence d'effraction** et utilisation des clés qui sont confiées au concierge suite à vol ou perte de celles-ci.

RC location ou mise à disposition de matériel

La garantie Responsabilité Civile est accordée pour la mise à disposition de matériel (**vélos, canoës, planches à voile, paddles...**).